

SAS 3A 2C Expertise
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège Social
16, Rue Jean Vague - Résidence l'Oasis N°1
13012 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 802 625 988
-=-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente avril, à six heures, au siège social, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation orale du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle le principe de la convocation orale à laquelle chacun des actionnaires a expressément consenti.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le contrats d'apport ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- le texte des projets de résolutions
- les statuts de la société.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation d'un apport de titres en nature de la « Société de Participations Financières de Profession Libérale d'experts-comptables AFIREC Développement » au profit de la société SAS 3A 2C Expertise, consenti par Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA et de son évaluation, en exécution d'un contrat d'apport en date du 4 avril 2026
- Augmentation du capital social en rémunération de cet apport, avec création d'actions nouvelles et constatation d'une prime d'apport

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

1- Du contrat d'apport en nature conclu en date du 4 avril 2026 aux termes duquel :

Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA fait apport à la société SAS 3A 2C Expertise, à titre d'apport en nature, de la pleine propriété de 499 actions qu'il détient (sur les 1 320 composant le capital social) de la société

« Société de Participations Financières de Profession Libérale d'experts-comptables AFIREC Développement »,

Société de participations financières de profession libérale d'experts-comptables sous forme
de Société par Actions Simplifiée
au capital de 13 200 €, divisé en 1 320 actions,
ayant son siège au 1 à 9 Impasse des Gymnastes – 13012 MARSEILLE
et inscrite au Greffe du Tribunal de MARSEILLE sous le n°807 934 070,

lesdites actions ayant été :

- à hauteur de 440 actions, reçues en contrepartie de son apport en numéraire dans le cadre de la constitution de la société, en date du 10 novembre 2014, moyennant la somme de 4 400 € ;
- à hauteur de 59 actions, acquises auprès de Monsieur Benoît BIAGGI, cédant, en date du 5 décembre 2015, moyennant le prix de 590 € ;

pour une valeur globale d'apport fixée à UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (1 285 300 €)

2- Du rapport de La société AUDIT B.P.G.L & Cie Fidus SARL, Commissaire aux apports désigné par les associés en date du 27 mars 2026

Approuve cet apport ainsi que son évaluation

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL ET PRIME D'APPORT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, et en conséquence de l'apport en nature approuvé à la résolution précédente, décide d'augmenter le capital social de la SAS 3A 2C Expertise, selon les modalités suivantes :

○ **Montant de l'augmentation de capital**

Le capital social est augmenté d'une somme de CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (128 530 €), pour être porté de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (138 530 €), par la création de DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS (12 853) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées par l'apport en nature décrit à la résolution n° 1.

○ **Prime d'apport**

L'assemblée constate que la différence entre :

- la valeur globale d'apport, soit UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (1 285 300 €),
 - et le montant de l'augmentation de capital, soit CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (128 530 €),
- constitue une prime d'apport d'un montant d'UN MILLION CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (1 156 770 €), qui sera inscrite en capitaux propres au poste « prime d'apport ».

○ **Attribution des actions nouvelles**

Les DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS (12 853) actions nouvelles sont intégralement attribuées à Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA, en rémunération de son apport en nature.

○ **Charges et conditions**

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux résolutions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date de réalisation.

○ **Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital**

L'assemblée constate que, du fait de la réalisation de l'apport en nature et de l'attribution des actions nouvelles, l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles n°6 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social, qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

6-1 : Lors de la constitution

Les 1 000 actions d'origine formant le capital social initial représentent à concurrence de 1 000 actions, des apports en numéraire, soit pour un montant de 10 000 €

Ci 10 000 euros

6-2 : Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 30 avril 2026 :

Le capital social a été augmenté de 128 530 € au moyen de l'apport :
par Monsieur Julien VIRZI-LACCANIA, de la pleine propriété de 499 actions de la société « Société de Participations Financières de Profession Libérale d'experts-comptables AFIREC Développement », Société de participations financières de profession libérale d'experts-comptables sous forme de Société par Actions Simplifiée, au capital de 13 200 €, divisé en 1 320 actions, ayant son siège au 1 à 9 Impasse des Gymnastes – 13012 MARSEILLE et inscrite au Greffe du Tribunal de MARSEILLE sous le n°807 934 070,

Apport évalué à la somme totale de 1 285 300 €, dont 1 156 770 € à titre de prime d'apport et 128 530 € à titre d'augmentation de capital

Ci 128 530 euros

6-3 Récapitulation des apports

Total des apports formant le capital social de 138 530 €,

ci 138 530 euros »

« Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 138 530 euros. Il est divisé en 13 853 actions de 10 euros chacune.

Les actions d'industrie ne concourent pas à la formation du capital social.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION : POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

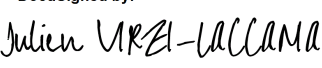
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Julien VIRZI-LACCANIA
Président

SC J3
L'Associée représentée par Julien VIRZI-LACCANIA

DocuSigned by:

C8686EFCF16E410...

DocuSigned by:

C8686EFCF16E410...